

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026 - 18H30

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 24 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Eric FONTANARAVA, Maire de Lauris.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs FONTANARAVA Eric, MONTENOIS Isabelle, LESPAGNOL Nicolas, FALIP Jean-Marie, LASSERON Vanina, MALOSTO Jean-Pierre, GOUVERT-BANKS Danielle, MOULIN-BERGER Colette, TABARANT Michel, BORNE Philippe, GIAUME Marie-Christine, DURAND-TORNARE Florence, TRAVERTE Philippe, MURET Jane, ZIEGLE Nicolas, JAMGOTCHIAN Jean-Claude, PERRIN Stéphane, ROSSIGNOL Rachel, BERNAERT Julien, BERNARD Céline.

Ont donné procuration : M. LARRIVE Gérard à M. FONTANARAVA Eric, Mme TERRIS Vanessa à Mme LASSERON Vanina, M. DERNIS Thierry à M. ZIEGLE Nicolas, Mme ROUX Hélène à Mme MURET Jane, Mme CAUCHI Elisabeth à Mme GIAUME Marie-Christine, M. POINTU Fabrice à M. TABARANT Michel, Mme COLOMBO Dominique à M. JAMGOTCHIAN Jean-Claude.

Absents excusés : Aucun.

Absents : Aucun.

A - Approbation du compte rendu de réunion du conseil municipal du 23/07/2026

POUR A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

B - Délibérations :

1- Délibération validant le Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : Eric FONTANARAVA

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Le projet de règlement intérieur soumis à l'approbation du Conseil municipal précise notamment :

- Les modalités de convocation et d'organisation des séances du Conseil municipal ;
- Les règles relatives à la présidence et à la police des séances ;
- Les conditions d'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour ;
- Les modalités de présentation et d'examen des amendements ;
- Les règles applicables aux questions orales et aux interventions des conseillers municipaux ;
- Les conditions d'expression des groupes et élus minoritaires, lorsqu'elles sont applicables ;
- Les modalités d'information des conseillers municipaux sur les affaires soumises à délibération ;
- Les conditions de constitution et de fonctionnement des commissions municipales ;
- Les modalités de tenue des procès-verbaux et de publicité des actes ;
- Les conditions d'expression du public, dans le respect du bon déroulement des séances.

Ce règlement constitue ainsi un cadre commun destiné à garantir le bon fonctionnement de l'assemblée délibérante, la bonne information des conseillers municipaux ainsi que le respect des droits de chacun des membres du Conseil municipal.

Le projet de règlement intérieur a été établi en tenant compte des dispositions du Code général des collectivités territoriales applicables aux communes et des règles relatives au fonctionnement des assemblées délibérantes.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur du Conseil municipal, règlement annexé à la présente note de synthèse.

POUR A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

2- Délibération validant la composition de la Commission Finances

Rapporteur : Eric FONTANARAVA

Dans le cadre du bon fonctionnement du conseil municipal et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il est proposé de poursuivre la création de commissions municipales.

Les commissions municipales constituent des instances de travail internes au conseil municipal. Elles ont pour rôle d'examiner les dossiers relevant de leur domaine de compétence, de préparer les délibérations et d'émettre des avis consultatifs destinés à éclairer les décisions du conseil municipal.

En application de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux désignés selon le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Par délibération en date du 16 avril 2026, le Conseil Municipal a créé la Commission Finances en déterminant son domaine d'intervention et ses modalités de fonctionnement.

La commission se réunit sur convocation du président.

Elle émet des avis simples et ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel.

Il est donc nécessaire à présent de procéder à la désignation de ses membres, en respectant le principe de proportionnalité des membres du Conseil Municipal

POUR A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

3- Délibération validant la mise en place de la majoration de la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Rapporteur : Eric FONTANARAVA

L'article 1407 ter du Code général des impôts permet aux communes situées dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants (TLV) de majorer la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Cette majoration peut être fixée par le Conseil municipal à un taux compris entre 5 % et 60 %. Le produit correspondant à cette majoration est versé à la commune.

La présente délibération a pour objet de permettre au Conseil municipal de se prononcer sur l'instauration d'une majoration de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des résidences secondaires, conformément aux dispositions de l'article 1407 ter du CGI.

Le Conseil municipal doit fixer le taux de majoration, lequel doit obligatoirement être compris entre 5 % et 60 %.

Cette majoration est de portée générale : elle s'applique à l'ensemble des logements remplissant les conditions prévues par la réglementation. La commune ne peut pas exclure certains logements ni limiter la majoration à des logements expressément désignés dans la délibération.

La délibération doit être adoptée avant le 1er octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante. Elle demeure ensuite valable tant qu'elle n'a pas été rapportée par une nouvelle délibération.

Certaines situations peuvent toutefois ouvrir droit à un dégrèvement de la majoration, notamment lorsque le logement est occupé pour des raisons professionnelles ou lorsque son propriétaire est hébergé durablement dans un établissement répondant aux conditions prévues par le CGI.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'instaurer la majoration de la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, conformément à l'article 1407 ter du Code général des impôts et de fixer le taux de cette majoration à 60%.

Adopté à la majorité,

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 (M. TRAVERT, Mme COLOMBO et M. JAMGOTCHIAN)

4- Délibération validant le dégrèvement complémentaire de la TFPNB en faveur des jeunes agriculteurs

Rapporteur : Eric FONTANARAVA

Afin de soutenir l'installation et le maintien des jeunes agriculteurs sur le territoire communal, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'instauration d'un dégrèvement complémentaire de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Ce dispositif vient compléter le dégrèvement de droit prévu par la réglementation fiscale en faveur des jeunes agriculteurs qui bénéficient des aides à l'installation.

La commune peut décider d'accorder un dégrèvement complémentaire de la part communale de la TFPNB due au titre des parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs concernés.

Ce dispositif vise à réduire, pendant la période prévue par les textes, la charge fiscale pesant sur les jeunes exploitants agricoles au moment de leur installation.

La mise en place de ce dégrèvement constitue une mesure de soutien à l'activité agricole locale et à la transmission et au renouvellement des exploitations.

Elle participe notamment :

- Au soutien à l'installation des jeunes agriculteurs ;
- Au maintien de l'activité agricole sur le territoire communal ;
- À la préservation des espaces agricoles ;
- Au renouvellement des générations d'exploitants.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le principe du dégrèvement complémentaire de la TFPNB en faveur des jeunes agriculteurs.

Adopté à la majorité,

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4 (M. BERNAERT, M. PERRIN, Mme BERNARD et Mme ROSSIGNOL)

5- Délibération validant la demande de subvention auprès de la Communauté d'agglomération Lubéron Monts de Vaucluse au titre du Fonds de concours 2026 – Investissement et fonctionnement

Rapporteur : Jean-Marie FALIP

Dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds de concours 2026, la Communauté d'agglomération Lubéron Monts de Vaucluse accompagne financièrement les communes membres dans la réalisation de leurs projets d'investissement ainsi que dans le financement de certaines dépenses de fonctionnement.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 2 juillet 2026, la Communauté d'agglomération a fixé les montants attribués aux communes au titre du Fonds de concours 2026.

À ce titre, la commune de Lauris bénéficie des enveloppes suivantes :

- **21 404 € au titre des dépenses de fonctionnement ;**
- **107 018 € au titre des dépenses d'investissement.**

Le montant total du Fonds de concours attribué à la commune s'élève ainsi à **128 422 €**.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la commune à solliciter officiellement le versement de ces fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération Lubéron Monts de Vaucluse, conformément aux conditions définies dans la délibération communautaire du 2 juillet 2026.

POUR A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

6- Délibération portant création de deux postes de service civique

Rapporteur : Eric FONTANARAVA

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse et du développement de la participation citoyenne, la commune souhaite accueillir deux jeunes volontaires en Service Civique au sein de ses services municipaux.

Ces missions permettront à la commune de proposer aux jeunes une expérience d'engagement au service de l'intérêt général, tout en renforçant certaines actions municipales à destination des habitants.

Deux missions sont ainsi envisagées :

- Service Enfance-Jeunesse : le volontaire participera aux actions et activités proposées aux enfants et aux jeunes, contribuera à favoriser leur participation et leur implication dans la vie collective et pourra accompagner les équipes dans la mise en œuvre de projets à vocation éducative, citoyenne et collective.
- Service Culture et Vie associative : sous la responsabilité de la responsable de service, le volontaire contribuera à l'animation de la vie culturelle et associative de la commune, notamment en participant à l'organisation et à la valorisation des manifestations.

Les missions confiées aux volontaires seront définies dans le respect du cadre réglementaire du Service Civique et ne se substitueront pas aux emplois ou missions dévolus aux agents territoriaux.

La création de ces deux missions permettra également de favoriser l'engagement des jeunes dans la vie locale, de développer leur expérience et de leur faire découvrir le fonctionnement d'une collectivité territoriale.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la création de deux missions de Service Civique à compter du 1^{er} octobre 2026, l'une au sein du service Enfance-Jeunesse, l'autre au sein du service Culture et Vie associative.

POUR A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

7- Délibération validant le recours au contrat d'apprentissage

Rapporteur : Eric FONTANARAVA

La commune souhaite recourir à l'apprentissage afin de permettre à un jeune en formation d'acquérir une expérience professionnelle au sein des services municipaux, tout en bénéficiant d'une formation théorique dispensée par un centre de formation.

Le contrat d'apprentissage constitue un contrat de droit privé par lequel la collectivité s'engage à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, en alternance entre le service d'accueil et l'établissement de formation.

Le recours à l'apprentissage présente plusieurs intérêts :

- Permettre à un jeune d'acquérir une première expérience professionnelle au sein d'une collectivité territoriale ;
- Favoriser la transmission des savoirs et des compétences des agents municipaux ;
- Accompagner la formation et la professionnalisation d'un futur diplômé ;
- Répondre aux besoins des services municipaux en matière de compétences et de qualification.

Ce dispositif présente donc un intérêt à la fois pour les jeunes accueillis et pour les services municipaux, au regard des diplômes préparés et des qualifications recherchées.

La commune propose la création d'un poste d'apprenti au sein de la Direction Générale des Services, pour une durée d'un an, afin de contribuer à la définition et à la mise en œuvre de la trajectoire environnementale de la commune à l'horizon 2030-2050, notamment à travers l'élaboration d'un plan d'action, l'inventaire du foncier communal non bâti, l'évaluation de sa capacité de séquestration carbone ainsi que la réalisation du bilan des émissions de gaz à effet de serre des activités communales. L'apprenti préparera un Mastère 2 en environnement, certification professionnelle de Chef de projet environnement.

Le Comité social territorial a rendu un avis favorable sur cette création de poste lors de sa séance du 14 septembre 2026.

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le recours à ce contrat d'apprentissage au sein de la commune.

POUR A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

8- Délibération portant création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet défini - Modernisation et numérisation de la gestion du cimetière communal

Rapporteur : Eric FONTANARAVA

La commune dispose d'un cimetière comprenant environ 900 concessions et 35 cases de columbarium. La gestion de ce patrimoine nécessite de disposer de données fiables et actualisées concernant les concessions, leurs titulaires, les personnes inhumées, les échéances et les opérations réalisées.

Une partie importante de ces informations étant actuellement conservée sous forme de registres, dossiers papier, actes et plans, la commune souhaite engager un projet de modernisation, de fiabilisation et de numérisation de la gestion du cimetière. Ce projet comprend notamment la reprise et la vérification des données, la numérisation et l'indexation des archives, la création d'une base de données, la mise en place d'une cartographie numérique et le suivi des échéances.

Compte tenu du volume et de la durée de ce chantier, ces missions ne peuvent être réalisées uniquement dans le cadre des missions courantes des agents actuellement en poste, sans affecter le fonctionnement des services. Le recrutement d'un agent dédié permettrait d'assurer un suivi régulier du projet tout en maintenant les capacités des services municipaux.

Il est proposé de créer, à compter du 1^{er} octobre 2026, un emploi non permanent à temps non complet, à raison de 17 h 30 hebdomadaires (50 % d'un temps complet), dans le cadre d'un contrat de projet, pour une durée prévisionnelle maximum de trois ans.

Les missions à assurer seront les suivantes :

- le diagnostic et l'inventaire des données et archives ;
- la reprise et la fiabilisation des informations relatives aux concessions ;
- la numérisation et l'indexation des documents ;
- la création et l'alimentation de la base de données ;
- la mise en place de la cartographie numérique du cimetière ;
- l'intégration des cases de columbarium ;
- le suivi des échéances des concessions ;
- la création de procédures et de tableaux de bord ;
- l'accompagnement et la formation des agents ;
- le transfert du dispositif aux services municipaux à l'issue du projet.

À terme, l'objectif est de disposer d'un système de gestion du cimetière fiable, accessible et pérenne, permettant de sécuriser les archives, de faciliter les recherches, d'anticiper les échéances et d'améliorer le suivi administratif des concessions.

Il est donc proposé au Conseil municipal de valider le principe du projet et d'autoriser la création de cet emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet.

POUR A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

9- Délibération portant création du Conseil Municipal des Enfants

Rapporteur : Jean-Pierre MALOSTO

La commune de Lauris accueille une importante population scolaire, notamment au sein de l'école primaire des Aires. Dans le prolongement de sa politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse, la Municipalité souhaite offrir aux enfants de la commune un espace d'apprentissage de la citoyenneté et d'expression de leurs idées sur la vie communale.

Le Conseil Municipal des Enfants (CME) est une instance consultative et participative, dépourvue de pouvoir de décision propre, qui permet aux enfants élus par leurs pairs de formuler des propositions, de conduire des projets concrets et de se familiariser avec le fonctionnement des institutions locales.

Considérant l'intérêt, pour la commune et ses habitants, de sensibiliser les enfants à la citoyenneté et au fonctionnement des institutions locales ;

Considérant la volonté municipale d'associer les enfants de Lauris à la vie de la commune et de recueillir leurs propositions sur des sujets qui les concernent directement (cadre de vie, environnement, loisirs, solidarité) ;

Considérant que ce dispositif s'inscrit en complément des instances participatives déjà existantes sur la commune ;

Conformément au Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2143-2, relatif à la création de comités consultatifs sur des affaires d'intérêt communal, il est demandé au Conseil Municipal de créer ce Conseil municipal des enfants et d'en fixer les grands principes.

POUR A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

10- Délibération portant création du Conseil Municipal des Jeunes

Rapporteur : Jean-Pierre MALOSTO

Au-delà du Conseil Municipal des Enfants destiné aux plus jeunes, la Municipalité souhaite offrir aux adolescents et jeunes adultes de Lauris — collégiens, lycéens, apprentis, étudiants et jeunes actifs — un espace propre pour porter leur parole et leurs projets auprès des élus. Cette tranche d'âge, souvent moins visible dans la vie institutionnelle locale alors qu'elle est directement concernée par des sujets tels que la mobilité, l'emploi, le logement, la culture, le sport ou l'engagement associatif, gagne à disposer d'une instance de dialogue dédiée.

Par ailleurs, de récents constats ont établis que si l'offre à destination des enfants était riche et satisfaisante, celle s'adressant aux adolescents et jeunes adultes apparaît comme faible et peu accessible. Il convient donc d'offrir à cette tranche d'âge un cadre leur permettant d'être pleinement acteurs dans la vie de la commune.

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est une instance consultative et participative, dépourvue de pouvoir de décision propre, ouverte aux jeunes de 15 à 25 ans habitant, étudiant ou travaillant à Lauris. Il leur permet de formuler des propositions, de porter des projets concrets et de dialoguer directement avec le Conseil Municipal, en complémentarité avec le Conseil Municipal des Enfants et les dispositifs de jeunesse existants (conseils de jeunes départemental ou régional, missions locales, etc.).

Considérant l'intérêt, pour la commune, d'associer les jeunes de 15 à 25 ans à la définition et à la mise en œuvre de la politique jeunesse communale ;

Considérant que cette tranche d'âge, à cheval entre la scolarité, la formation, l'entrée dans la vie active et l'autonomie résidentielle, appelle des modalités de participation adaptées, distinctes de celles du Conseil Municipal des Enfants ;

Considérant la volonté municipale de soutenir les initiatives et projets portés par les jeunes de la commune, notamment par un accompagnement matériel et financier dédié ;

Considérant que ce dispositif s'inscrit en complément des instances participatives déjà existantes sur la commune ;

Conformément au Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2143-2, relatif à la création de comités consultatifs sur des affaires d'intérêt communal ;

Il est proposé au Conseil Municipal de créer ce dispositif et d'en fixer les grands principes.

POUR A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

11- Délibération portant approbation du principe de création d'un fonds de dotation communal dénommé « Fonds de dotation de Lauris » et autorisation donnée au Maire à engager les démarches nécessaires à sa constitution

Rapporteur : Eric FONTANARAVA

La commune de Lauris porte plusieurs projets nécessitant des financements importants, notamment dans les domaines de la restauration et de la mise en valeur du patrimoine communal, des équipements sportifs, des mobilités actives et de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Le financement de ces projets repose actuellement sur les subventions publiques et sur les dispositifs de mécénat, notamment celui de la Fondation du patrimoine. Toutefois, ces dispositifs ne couvrent pas l'ensemble des besoins identifiés et présentent certaines limites, notamment en matière de périmètre d'intervention et de calendrier de reversement des dons.

Afin de compléter les dispositifs de financement existants, il est proposé de créer un fonds de dotation dénommé « Fonds de dotation de Lauris ».

Ce fonds aurait pour objectif de mobiliser des financements privés au bénéfice de projets communaux portant notamment sur :

- La restauration et la valorisation du patrimoine communal ;
- Les équipements sportifs ;
- Les mobilités actives ;
- L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Il pourrait également permettre de prévoir, dans ses statuts, des modalités de reversement des fonds collectés à la commune adaptées aux besoins de financement des projets.

La création d'un tel fonds nécessite l'association de la commune avec un ou plusieurs cofondateurs privés. La commune ne peut pas créer seule le fonds ni apporter elle-même la dotation initiale minimale, fixée à 15 000 €.

Il est donc proposé d'autoriser le Maire à engager les démarches nécessaires afin :

- D'identifier des partenaires privés susceptibles de devenir cofondateurs ;
- De faire rédiger les statuts avec l'accompagnement d'un avocat ou d'un notaire ;

- De définir les modalités de gouvernance et de fonctionnement du fonds ;
- De sécuriser juridiquement les modalités de reversement des sommes collectées à la commune.

La présente délibération constitue une approbation de principe. Elle n'emporte pas création définitive du fonds.

Les statuts définitifs devront être préalablement rédigés et validés juridiquement, puis soumis à une nouvelle délibération du Conseil municipal avant toute signature.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le principe de création du « Fonds de dotation de Lauris » ;
- D'approuver son périmètre d'intervention ;
- D'autoriser le Maire à rechercher un ou plusieurs cofondateurs privés ;
- D'autoriser le Maire à engager la rédaction des statuts avec un professionnel du droit ;
- De préciser que les statuts définitifs seront soumis ultérieurement à l'approbation du Conseil municipal ;
- De désigner le Maire pour représenter la commune dans les instances constitutives du fonds.

POUR A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

C - Questions diverses :

M. le Maire informe le conseil municipal de l'avancement du dossier relatif à l'escalier du château. Le devis pour la pose des sondes connectées a été validé, elles vont être positionnées dans les meilleurs délais, cela permettra de disposer d'un diagnostic préalable avant de se prononcer sur l'ouverture ou non de l'escalier au public.

Il est rappelé que cette décision devra être prise au regard des éléments techniques et de sécurité qui seront communiqués à l'issue des investigations.

M. le Maire présente un point concernant des caveaux délaissés dans le cimetière communal. Un premier caveau a fait l'objet d'une remise en état et d'une fermeture par les pompes funèbres ; le second fera l'objet d'une fermeture dans la semaine à venir.

Les recherches relatives aux ayants droit des concessions concernées se poursuivent, mais sont difficiles. Les procédures administratives nécessaires sont en cours de préparation.

M le Maire précise qu'un exercice de simulation de crue de la Durance est programmé le 5 octobre 2026. Cet exercice débute avec un débit de la Durance de 700m3/seconde pour atteindre dans la matinée un débit de 4 000m3 par seconde.

L'exercice doit permettre de tester en conditions opérationnelles les procédures communales, la coordination des intervenants et la capacité de réaction des services. Un retour d'expérience sera réalisé à l'issue de l'exercice.

M le Maire rappelle qu'une rencontre est organisée pour l'accueil des nouveaux habitants. La rencontre est programmée le 15 octobre 2026 à partir de 18 h 30 au Foyer rural. Cette rencontre doit permettre un accueil convivial des nouveaux habitants et une présentation de la commune, de ses services, de ses équipements et de la vie locale.

Une réunion publique consacrée aux obligations légales de débroussaillage (OLD) est également prévue le 26 octobre 2026 avec les partenaires concernés, notamment le Syndicat Mixte Forestier, l'ONF et le CCFF.

Une information ciblée sera adressée aux propriétaires concernés afin de rappeler les obligations applicables et les modalités de mise en œuvre.

M le Maire informe le conseil municipal de la situation de la commune au regard des obligations liées à la loi SRU, la commune étant au bord du constat de carence (ce qui signifie la perte pour la commune de son Droit de Prémption et une forte majoration de la contribution SRU) et expose les échanges déjà engagés sur le contrat de mixité sociale.

Une collaboration est en cours avec les services de l'État, l'Etablissement Public Foncier et la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse afin de définir les actions permettant de répondre aux objectifs de production de logements sociaux.

Une réunion avec la DDT est programmée au mois d'octobre afin de poursuivre les travaux et d'examiner les prochaines étapes du contrat de mixité sociale.

M le Maire précise qu'une demande de subvention exceptionnelle au titre de l'année 2026 a été déposée auprès de la Préfecture. Le montant sollicité s'élève à 243 000 €. Il est précisé que, compte tenu des crédits disponibles au niveau national, l'attribution de cette aide demeure à ce stade très hypothétique.

M le Maire précise enfin que les Commissions Extra-Municipales créées lors des précédents conseils municipaux vont être finalisées, avec un appel aux citoyens pour le collège des habitants.

M. Jean-Pierre Malosto présente la manifestation qui se déroulera le 9 décembre, à l'occasion de la commémoration de l'anniversaire de la loi du 9 décembre 1905 portant séparation des Églises et de l'État. Ce moment de laïcité dans le village s'articulera autour de trois axes :

- Une action en direction des enfants, avec une sensibilisation notamment aux valeurs de la République et à la laïcité ;
- Des projections retraçant l'histoire et la mémoire de la loi ;
- Une table ronde ou un débat permettant un échange avec les habitants.

Les communes de Puget sur Durance et de Puyvert souhaitent également participer à cet évènement.

M Nicolas Lespagnol fait état de la dynamique du tissu associatif local et de l'investissement des bénévoles, et remercie l'ensemble des élus et des associations ayant participé au Forum des associations du 5 septembre, cette manifestation a été un vrai succès. Sur 57 associations recensées sur la commune, 40 étaient présentes.

M Lespagnol adresse également ses remerciements au club de Tennis et de Football pour l'organisation de la soirée « Sardinades » lors du Forum des Associations.

M Philippe Borne informe le Conseil Municipal que la Commission municipale sur la qualité de l'espace public s'est réunie. Un inventaire des chantiers a été réalisé, avec une priorisation de deux sujets : la propreté du village et la végétalisation des espaces publics.

M Michel Tabarant précise que le marché hebdomadaire fonctionne très bien, avec de plus en plus d'exposants. Il précise également qu'un travail est en cours pour le marché de Noël et les animations qui l'accompagneront. La commune souhaite favoriser une programmation conviviale et attractive, notamment grâce aux illuminations festives de fin d'année

Mme Vanina Lasseron présente la nouvelle revue municipale « Le Laurisien », qui regroupe une présentation de la nouvelle équipe Municipale, ainsi que le fonctionnement des services municipaux. Mme Lasseron remercie les élus qui ont permis la réalisation de cette revue, ainsi que les annonceurs qui ont permis d'éditer cette revue.

Mme Isabelle Montenois communique plusieurs informations sur les actions du CCAS :

- Pass'Asso : le dispositif porté par le CCAS est rappelé. Il permet aux jeunes de bénéficier d'une aide sous certaines conditions, pour une adhésion à une association de Lauris.

- Voyage des seniors : un séjour pour 26 seniors a été organisé aux Issambres, les bénéficiaires ont apprécié cette destination en bord de mer.
- Repas et animation de Noël : le repas et l'animation de Noël sont prévus pour le 10 décembre prochain au Foyer Rural.

Mme Marie-Christine Giaume présente au Conseil Municipal un bilan du fonctionnement du Point Info Tourisme, réorganisé et renové, avec une ouverture quasi quotidienne depuis le début du mois de juillet, et ce grâce à l'ensemble des bénévoles et élus.

Il est rappelé au Conseil Municipal que se tiendra les 25,26 et 27 septembre le Festival Couleurs Naturelles, avec des manifestations dans la Cour du château, dans la salle des arcades et dans le jardin des plantes tinctoriales.

La réunion du conseil municipal est levée à 19H35

Le secrétaire de séance,
Isabelle MONTENOIS

I. MONTENOIS

Publié le / ... **09 OCT. 2026**

Le Maire,
Eric FONTANARAVA

